

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER  
DU LUNDI 12 FEVRIER 2018 - 19 h 00**

Le douze février deux mil dix-huit à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-LATTIER, dûment convoqué en date du 5 février 2018 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 13 (+ 1 procuration)

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, Mme RUBICHON Monique, M. BALLOUHEY François, Mme LANDEFORT Christelle, M. JAY Patrick, , Mme CLUZE Annie, M. SOTON Emmanuel, Mme DAUSSY Florence, Mme BONGARD Gwenaëlle, M. OLLIER-FAURE Frédéric, Mme BROC Stéphanie, M. TRAVERSIER Richard, M. RIFFARD Jean-Pierre.

Absents excusés : Mme BRUN Catherine a donné pouvoir à M. PAYEN Raymond  
Secrétaire de séance : Mme RUBICHON Monique.

**Approbation du PV de la dernière réunion :**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité

**SEANCE n° 02.2018 - Arrêté portant engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme**

Nous, Raymond PAYEN, Maire de Saint-Lattier,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-18 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du 4 décembre 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Considérant que le Plan Local d'urbanisme nécessite d'être modifié afin permettre de :

- corriger les erreurs matérielles de retranscriptions des aléas sur les documents graphiques et le document écrit ;
- corriger les erreurs matérielles rencontrées dans le règlement écrit ;
- modifier le graphisme des documents graphiques ;
- supprimer de l'annexe 5.5. Protection contre les risques naturels, les éléments de l'annexe 2 du guide « PLU et risques »

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application des dispositions de l'article L. 153-37 du code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée est engagée.

**Article 2 :**

Le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées par les dispositions des articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet et sera affiché en mairie pour une durée d'un mois.

**Vote : Pour 13 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 02.2018 - DELIBERATION N° 2 : vente des parcelles de terrains de l'éco-quartier « L'orée des vignes » - section ZD n° 331b et 327d**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que M. CARMOUN Rédouane souhaite acquérir les parcelles communales section ZD n° 331b et 327d situées au lieudit le Cultil – Eco quartier « L'Orée des Vignes » d'une superficie de 1093 m<sup>2</sup>.

Monsieur Le Maire propose :

- D'approuver la vente de ces terrains communaux, section ZD n° 331b et 327d, situés lieudit le Cultil- Eco quartier « L'Orée des Vignes », d'une superficie de 1093 m<sup>2</sup>.
- Que le prix de vente des terrains s'effectue sur une base de 50.00 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la vente des terrains à M. CARMOUN Rédouane, section ZD n° 331b et 327d situés lieudit Le Cultil – Eco quartier « L'Orée des Vignes », d'une superficie de 1093 m<sup>2</sup> pour un montant total de 54 650.00 €.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**Vote : Pour 13 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 02.2018 - DELIBERATION N° 03: Echange de parcelles situées lieudit Le Village – parcelle cadastrée section C n° 702 appartenant à Mme CHICHILIANNE Irène et parcelle cadastrée Section C n° 699 appartenant à la Commune de ST LATTIER**

Dans le cadre du projet de l'extension de la Salle Culturelle de ST LATTIER, La Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 699 a proposé à Madame CHICHILIANNE Irène, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 702, située de manière contiguë à la parcelle communale, un échange de terrain.

Madame CHICHILIANNE Irène a accepté d'échanger une partie de la parcelle cadastrée section C n° 702 contre une partie de de la parcelle cadastrée section C n° 699 d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>. Superficie identique pour les deux parcelles.

L'échange a lieu sans soulte.

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal d'échanger les deux terrains sans soulte et de fixer le montant commun aux deux emprises à 25.00 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'échanger sans soulte une partie de la parcelle cadastrée section C n° 702 appartenant à Madame CHICHILIANNE contre une partie de la parcelle cadastrée section c n° 699 appartenant à la Commune de ST LATTIER d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'échange.
- De Confirmer que les frais de notaires ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

**Vote : Pour 13 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 02.2018 - DELIBERATION N° 04 : Respect de la Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement dans le cadre des Travaux d'assainissement eaux usées – raccordement des quartiers les Fauries, La Rivière et le Village au réseau de la Baudière via le réseau de ST PAUL LES ROMANS : Phase 1 RACCORDEMENT Quartier LES FAURIES**

M. Le Maire soumet à son Conseil Municipal, la nécessité d'engager des travaux d'assainissement eaux usées – raccordement des quartiers les Fauries, La Rivière et le Village au réseau de la Baudière via le réseau de ST PAUL LES ROMANS. **Phase 1 RACCORDEMENT Quartier LES FAURIES** L'estimation des travaux s'élève à 700 000.00 € HT.

Il propose qu'une demande de subvention, la plus large possible, soit déposée auprès de l'Agence Régionale de l'Eau, au titre des travaux d'assainissement eaux usées – raccordement des quartiers les Fauries, La Rivière et le Village au réseau de la Baudière via le réseau de ST PAUL LES ROMANS **Phase 1 RACCORDEMENT Quartier LES FAURIES**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter le projet de travaux de réseaux d'assainissement : Phase 1 - Quartier les Fauries évalué à la somme de 700 000 € H.T.
- De réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement
- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau (et du Département) pour la réalisation de cette opération

**SEANCE n° 02.2018 - DELIBERATION N° 5 : Composition-extension CISPD-Approbation des Communes Membres :**

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-13 (ou L132-4 si CISPD entre communes)

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance

**Vu** la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

**Vu** la délibération du 05 octobre 2010 portant création du CISPD sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de St Marcellin

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 19/12/2017 portant reconduction du CISPD à l'échelle de Saint Marcellin Vercors Isère communauté

**Considérant** que les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sont rendus obligatoires dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles qui comprennent des zones urbaines sensibles.

**Considérant** qu'au titre de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales disposant que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance », il y a lieu de délibérer au niveau communal afin de valider la relance du CISPD et son portage politique,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la relance du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à l'échelle du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,
- **APPROUVE** l'intégration de la commune de ST LATTIER au nouveau périmètre du CISPD Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- **VALIDE** l'animation et le portage politique du CISPD par sa Présidente, Mme Nicole DI MARIA, au titre de son mandat de vice-Présidente de Saint Marcellin Vercors Isère communauté déléguée à la cohésion sociale, la prévention et la politique de la ville,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 13 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 02.2018 - DELIBERATION N° 6 : enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'organisme unique de gestion Collective de l'Isère (OUGC38)**

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une demande d'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation sur tout le territoire du département de l'Isère et treize communes dans la Drôme, a été déposé par le président de l'OUGECC38 à la Direction Départementales des Territoires de l'Isère le 27 octobre 2016, pour les prélèvements d'eau à usage agricole.

Une enquête publique a été ouverte du 2 janvier au 2 février 2018.

Suite à cet exposé, le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit formuler un avis sur cette demande.

LE CONSEIL Municipal ;

- Après avoir pris connaissance du dossier,
- Après en avoir délibéré,

N'émet aucune objection particulière à cette demande.

**Vote : Pour 13 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 02.2018 - DELIBERATION N° 7 : Convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux et bornes à incendie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, le SIEH, en charge du service Eau potable de la commune, peut proposer de signer une convention pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux.

Ce contrat prévoit une visite annuelle des appareils par le Syndicat, qui effectuera le cas échéant les travaux de remise en état, après acceptation du devis.

Ces tâches de contrôle et de gestion sont rémunérées à l'unité. Le montant unitaire par borne contrôlée est 30.00€ HT. La convention est conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable.

De plus, Le SIEH prendrait à sa charge la vérification des débits et pressions des hydrants à titre gracieux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents : **DECIDE** de passer une convention avec le SIEH pour le contrôle et l'entretien des bornes incendie situées sur la commune, aux conditions indiquées ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

**Vote : Pour 13 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**Questions diverses :**

- a) Achat d'une parcelle de terrain à M. OLLIER-FAURE Frédéric pour l'implantation de molok quartier haut du village +/- 300 m<sup>2</sup>

Prix du terrain 1 €le m<sup>2</sup>, la commune prend en charge les frais notariés. Mise en place de 4 moloks. Installation en semi-enterré pour un tarif de 5 750.00 € + Clôture périphérique – grillage pour délimiter l'emprise.

- b) Tonte du terrain de football. L'entreprise Créations Paysages ne veut plus s'en occuper. Deux devis sont à l'étude. Tarif de 420.00 € par tonte (16 tontes par an). Dossier en attente du coût d'achat d'une tondeuse.
- c) Demande du GFA de la Commanderie pour installer un espace pour le chargement de bois coupé (achat de terrain) – pas de réponse pour le moment.
- d) Association Sport Auto de ST Marcellin – Pour les 30 ans du rallye de ST MARCELLIN, l'ASA prévoit une spéciale ST LATTIER / MONTMIRAL. Pour se faire cette association nous demande un arrêté de circulation ainsi qu'un arrêté de fermeture de routes. L'ASA s'engage à prévenir les riverains.

**Date de la prochaine réunion du conseil municipal :** elle est fixée au lundi 5 mars 2018 à 19 h 00.  
**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.**

